

DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE QUANTILLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2024-4

**Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT POUR LES
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU HAMEAU DES BUZANÇAIS
SUITE AUX INONDATIONS**

Séance du 04 mars 2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 26 février 2024

Date d'affichage : 26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Annabel Monteiro, Valérie Thépin

Absent excusé : Jean-Charles Gordet (donne pouvoir à Béatrice Damade)

Absents : Christelle Roblet, Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Emmanuel Lagrange

Le 11 janvier, le Conseil avait délibéré (délibération 2024-1) pour demander des subventions au titre de la D.E.T.R. et du Fonds Vert pour les travaux d'aménagement du Hameau des Buzançais.

Madame le Maire a été informée que la demande au titre du Fonds Vert ne peut aboutir pour ces travaux et souhaite déposer un dossier auprès du Conseil Départemental.

Madame le Maire soumet au Conseil un nouveau plan de financement.

Elle rappelle que suite aux fortes pluies, les habitations du hameau des Buzançais sont très souvent inondées.

C'est pourquoi, une étude pour la gestion des eaux pluviales a été confiée à ICA Conseil, puis une étude hydraulique réalisée par ADEV Environnement a délimité les bassins versants concernés et estimé les débits captés et nous conseille des solutions pour gérer les pluies exceptionnelles.

Le projet consiste donc maintenant à la création d'un bassin d'orage qui serait alimenté par un réseau d'eaux pluviales traversant le hameau.

Aussi doit être intégré lors de ces travaux, :

- l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques (non pris en compte dans cette demande car non éligible),
- la réfection du réseau d'eau potable sous la compétence de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry,

Le projet d'aménagement pris en compte pour le financement, est le suivant :

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 07/03/2024

ID : 018-211801899-20240304-2024_4-DE

Études déjà réalisées	Études préliminaires et AVP (ICA-)	4 800	12 375 € HT
	Relevé topographique	1 100	
	Mise à jour cadastrale géomètre	950	
	Loi sur l'eau	5 525	
Reste à faire	Achat terrain pour bassin	6 000	237 000 € HT
	Maitrise d'œuvre PRO + DCE + suivi travaux	13 000	
	Travaux de préparation, et installation de chantier	9 585	
	Création réseaux de pluviales	111 070	
	Création de bassin d'orage	34 000	
	Aménagement de surface voirie	59 320	
	Contrôles, essais, imprévus	4 025	
TOTAL			249 375 € HT

Le montant total du projet s'élève à 249 375.00€ HT soit 299 250.00€ TTC.

Une demande de financement au titre de la DETR a été effectuée en janvier 2024.

Ces travaux étant faits dans le cadre d'un projet global de sécurité pour les habitants, d'aménagement de la voirie, des différents réseaux pour ce hameau et de création de bassin d'orage, pourraient être susceptibles de bénéficier d'une subvention.

Le nouveau plan de financement de cette opération serait le suivant :

2024	Montant HT	DETR	DÉPARTEMENT	COMMUNE
Montant du projet subventionnable:	249 375€	99 750 €	25 000€	124 625€
En %	100%	40 %	10%	50 %

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

- Avril 2024: appel d'offre et signature du marché
- Juillet 2024: début des travaux
- Octobre 2024: fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le nouveau plan de financement et autorise Madame le Maire à déposer le dossier auprès du Conseil Départemental.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE

Le secrétaire de séance
Emmanuel Lagrange



Diffusion sur le site internet de la commune le : 07 mars 2024

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 07/03/2024

ID : 018-211801899-20240304-2024_4-DE



DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE QUANTILLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2024-5

**Objet de la délibération : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA CRÈCHE HAUT
COMME 3 POMMES SITUÉE À SAINT MARTIN D'AUXIGNY
AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

Séance du 04 mars 2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 26 février 2024

Date d'affichage : 26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Étaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Annabel Monteiro, Valérie Thépin

Absent excusé : Jean-Charles Gordet (donne pouvoir à Béatrice Damade)

Absents : Christelle Roblet, Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Emmanuel Lagrange

Vu les difficultés financières que rencontre l'association qui gère la crèche Haut comme 3 Pommes située à Saint-Martin d'Auxigny,

Considérant que la communauté de communes s'engage à couvrir 50 % du déficit prévisionnel de l'année 2024,

Vu la conférence des Maires du 13 février dernier au cours de laquelle les communes qui ont des administrés utilisant la crèche de Saint Martin ont approuvé le principe d'un financement en 2024, selon le tableau ci-après :

COMMUNES	Montant à verser
ACHERES	402,29 €
ALLOGNY	560,62 €
FUSSY	1 369,17 €
PIGNY	1 120,92 €
QUANTILLY	213,63 €

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 07/03/2024

ID : 018-211801899-20240304-2024_5-DE

ST GEORGES	720,67 €
ST MARTIN	5 451,47 €
ST PALAIS	970,84 €
VASSELAY	2 115,01 €
VIGNOUX	418,14 €
ST ELOY	380,09 €
MENETOU SALON	277,15 €

Considérant que des habitants de la commune de Quantilly utilisent cette crèche comme mode de garde pour leurs enfants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de verser une subvention d'un montant de 500.00€ à la crèche associative Haut comme 3 Pommes située à Saint Martin d'Auxigny ;
- d'imputer la dépense au budget de la commune.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,

Béatrice DAMADE

Le secrétaire de séance

Emmanuel Lagrange

Diffusion sur le site internet de la commune le : 07 mars 2024

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 07/03/2024

ID : 018-211801899-20240304-2024_5-DE



DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE QUANTILLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2024-6

Objet de la délibération : PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT

Séance du 04 mars 2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 26 février 2024

Date d'affichage : 26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Annabel Monteiro, Valérie Thépin

Absent excusé : Jean-Charles Gordet (donne pouvoir à Béatrice Damade)

Absents : Christelle Roblet, Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Emmanuel Lagrange

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 07/03/2024

ID : 018-211801899-20240304-2024_6-DE

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 janvier 2024 ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300

- décide que cette prime sera versée en une fraction au prorata du temps de travail ;

- précise que les crédits seront inscrits au budget primitif.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,

Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance

Emmanuel Lagrange

Diffusion sur le site internet de la commune le : 07 mars 2024

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 07/03/2024

ID : 018-211801899-20240304-2024_6-DE

DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE QUANTILLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2024-7

Objet de la délibération : DÉTERMINATION DU TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

Séance du 04 mars 2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 26 février 2024

Date d'affichage : 26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Annabel Monteiro, Valérie Thépin

Absent excusé : Jean-Charles Gordet (donne pouvoir à Béatrice Damade)

Absents : Christelle Roblet, Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Emmanuel Lagrange

Conformément à l'article L.522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à un grade, à partir du nombre d'agents éligibles pour être nommés au grade considéré.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 janvier 2024,

Madame le Maire propose au Conseil,

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadre d'emploi	Grade d'avancement	Taux (en %)
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 07/03/2024

ID : 018-211801899-20240304-2024_7-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus,

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE

Le secrétaire de séance
Emmanuel Lagrange



Diffusion sur le site internet de la commune le : 07 mars 2024

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 07/03/2024

ID : 018-211801899-20240304-2024_7-DE



DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE QUANTILLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2024-8

Objet de la délibération : SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À 14/35ème
Séance du 04 mars 2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 26 février 2024

Date d'affichage : 26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Annabel Monteiro, Valérie Thépin

Absent excusé : Jean-Charles Gordet (donne pouvoir à Béatrice Damade)

Absents : Christelle Roblet, Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Emmanuel Lagrange

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de la perte de la compétence de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement et du départ en retraite d'un agent technique du service technique, l'emploi de deux agents permanents au service technique n'est plus nécessaire. Lors des périodes de forte intensité aux espaces verts, la commune a décidé d'employer des agents saisonniers. C'est pourquoi, il convient de supprimer l'emploi d'agent technique à 14/35ème.

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 29 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De supprimer l'emploi de adjoint technique à temps non complet à raison de 14h/35ème hebdomadaires au service technique.
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 07/03/2024

ID : 018-211801899-20240304-2024_8-DE

Service technique

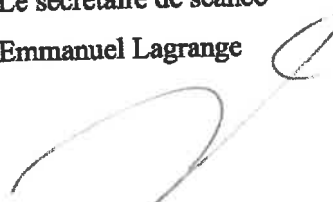
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique	Adjoint technique	C	2	1	TC

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance
Emmanuel Lagrange



Diffusion sur le site internet de la commune le : 07 mars 2024

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 07/03/2024
ID : 018-211801899-20240304-2024_8-DE



DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE QUANTILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

2024-9

Objet de la délibération : DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Séance du 04 mars 2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 26 février 2024

Date d'affichage : 26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Annabel Monteiro, Valérie Thépin

Absent excusé : Jean-Charles Gordet (donne pouvoir à Béatrice Damade)

Absents : Christelle Roblet, Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Emmanuel Lagrange

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Comptant moins de 3 500 habitants, la commune n'a pas obligation de débattre d'orientation budgétaire mais Madame le Maire souhaite présenter au Conseil les orientations budgétaires de Quantilly.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 07/03/2024

ID : 018-211801899-20240304-2024_9-DE

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, délibère et prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,

Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance

Emmanuel Lagrange



Diffusion sur le site internet de la commune le : 07 mars 2024

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 07/03/2024

ID : 018-211801899-20240304-2024_9-DE

